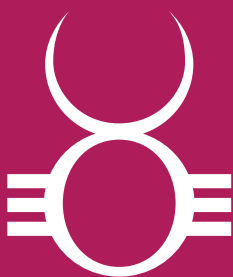


Prises de participation au capital social



BOAD



www.boad.org

PRISES DE PARTICIPATION DE LA BOAD

Description du produit : Prise de participation au capital social d'Entreprises, de fonds d'investissement ou d'Institutions Financières Nationales (IFN).

Bénéficiaires : Entreprise industrielle, société de services, fonds d'investissement et institutions financières intervenant dans l'UEMOA.

Objet : Prise de participation au capital d'entreprises ou d'institutions financières (banques et établissements financiers, Fonds d'investissement, etc.). L'objectif visé est notamment de permettre le renforcement des fonds propres et la capacité d'expertise des entreprises opérant dans l'Union.

Critères d'éligibilité :

- i) localisation des bénéficiaires du projet dans un Etat membre de l'UEMOA ;
- ii) existence juridique réelle de la société de gestion de projet ;
- iii) mode de gestion de type privé, avec une organisation et un fonctionnement conformes aux cadres réglementaires de l'UEMOA et aux normes standards en la matière ;
- iv) prise en compte politique environnementale et sociale de la Banque.

Domaines d'intervention : Tous les secteurs éligibles à son activité de financement, conformément à ses statuts et à sa Déclaration de Politique Générale (Finance, industrie, transport, mines, agro-industrie, hôtellerie, tourisme, infrastructures, énergie, télécommunications, autres entreprises de service, etc.).

Conditions d'intervention :

Limites d'intervention de la BOAD : la limite pour chaque prise de participation de la Banque est fixée à 15% du capital social de l'entreprise et à 5% des Fonds Propres pour risque de la BOAD pour les projets régionaux, les projets de privatisation, les projets relevant des secteurs des mines et de l'énergie ainsi que les projets en faveur des Institutions Financières Nationales (IFN) et 2,5% des Fonds Propres pour risque de la Banque pour tout autre projet.

Positionnement dans les Organes d'Administration : la Banque conditionne ses prises de participations à l'attribution en sa faveur d'un siège aux organes de gouvernance de la société.

Documents à fournir :

- i) Requête formelle de financement du promoteur indiquant le contexte de l'opération et le montant sollicité ;
- ii) conditions et Modalités de l'opération ;
- iii) plan d'affaires actualisé de l'institution intégrant les projections financières et les hypothèses y relatives ;
- iv) la documentation juridique (Pacte d'Actionnaires, Contrat de gestion, Statuts et registre du commerce actualisé de la société de gestion du projet, etc.) ;
- v) rapports d'activités, états financiers certifiés et rapports du Commissaire aux comptes relatifs aux trois derniers exercices de la société de gestion ;
- vi) références techniques et financières du partenaire technique, le cas échéant, ainsi que le rapport d'expertise des biens existants en cas d'apport en nature ou de projet de rachat d'entreprises ;
- vii) politique de gestion environnementale et sociale de la cible ;
- viii) tout autre document ou information jugé utile.